

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26086

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VENTES DE MARCHANDISES DURANT LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE

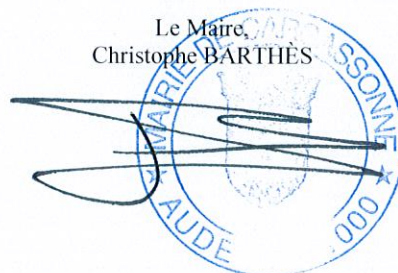
Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant sur la délégation du conseil municipal au maire ;
Vu la décision n° 22164 du 26 avril 2022, qui est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes,

J'ai décidé de fixer les tarifs suivants :

- Bouteille d'eau 50 cl	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Consignes 0,25 cl	:	1,00 € TTC l'unité ;
- Consignes 0,50 cl	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Lunettes de soleil	:	4,00 € TTC l'unité ;
- Boissons en canettes	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Bières un fût, vendues au verre 25 cl	:	4,00 € TTC l'unité ;
- Bières en canettes	:	3,50 € TTC l'unité ;
- Sachet de chips	:	1,50 € TTC l'unité ;
- Confiseries diverses en sachet	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Glaces	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Ponchos de pluie	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Programmes	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Casquettes	:	5,00 € TTC l'unité ;
- Sandwiches	:	4,00 € TTC l'unité ;
- Café	:	2,00 € TTC l'unité ;
- Vin et pétillant	:	3,00 € TTC l'unité ;
- Tee-shirts promotionnels	:	10,00 € TTC l'unité ;
- Coupe-vent	:	20,00 € TTC l'unité ;
- Chapeaux	:	5,00 € TTC l'unité ;
- Eventails	:	5,00 € TTC l'unité ;
- Mugs	:	6,00 € TTC l'unité ;
- Bandanas	:	2,00 € TTC l'unité ;

Carcassonne, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260729-33168-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026
Publication : 03/08/2026